

Pause fiscale ? Pas pour les mutuelles !

En l'espace de 4 ans (depuis 2004 pour la prévoyance collective), les organismes complémentaires de l'Assurance maladie (Ocam) ont supporté un véritable tsunami fiscal. Rappel :

- Classique mais à rappeler, quand bien même les choses se sont « calmées », les transferts de charges entre l'Assurance maladie et les Ocam, notamment sur le ticket modérateur hospitalier et les actes techniques afférents.
- Passage à l'IS, impôt sur les sociétés depuis 2012 et aux impositions économiques de droit commun pour toutes activités non éligibles à dérogations (TSCA, réalisations sanitaires et sociales non lucratives, ...)
- Création d'une contribution, devenue taxe parafiscale de 6.29% sur le chiffre d'affaire pour le financement de la CMU-C et de l'ACS.
- En cas de hausse des plafonds ouvrant droit à ces minima (cas en juillet dernier) le surcoût décidé par l'Etat est mécaniquement à la charge des Ocam.
- S'il y a excédent comptable du fond CMU-C et de l'ACS (cas en 2011) celui-ci est automatiquement attribué à l'Assurance maladie...
- La taxe de 8% sur les contrats de prévoyance « lourde » instaurée en 2004.
- Les deux vagues de TSCA (Taxes sur les Conventions d'Assurance) pour un total de 7%.
- Evidemment, la TSCA passe bientôt à 14%. Voir le PLFSS 2014 qui prévoit un reformatage des contrats (50 Mds d'euros de recettes nouvelles).
- Contribution économique territoriale, qui remplace la taxe professionnelle, pour les actes non soumis à la TVA (livre II du code de la Mutualité par exemple).
- Maintien de la taxe sur les salaires pour les mutuelles en livre II, actes non soumis à TVA.
- Contribution en faveur des médecins traitants généralistes de 5 euros par ans pour chaque français affilié soit 150 Ms euros en 2014 (0,5% du chiffre d'affaire total des Ocam) dont la pertinence échappe...